



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Handicapes et personnes agees

Question écrite n° 47248

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les dispositions de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 concernant l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. En l'état actuel de la réglementation, ces particuliers ou personnes âgées ne peuvent pas prétendre aux indemnités de l'assurance chômage. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas équitable de leur faire bénéficier de cette protection, ou si la création d'un dispositif spécifique est envisageable.

Texte de la réponse

Il apparaît en effet que les particuliers accueillant à leur domicile à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes ne disposent pas d'un contrat de travail au sens du code du travail mais relèvent d'un régime indemnitaire qui a été organisé par la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989. C'est notamment pour cette raison, qu'en étroite liaison avec l'Assemblée des présidents des conseils généraux de France, vient d'être lancée une enquête exhaustive sur l'accueil familial concernant ces catégories de personnes afin notamment de mieux apprécier les disparités éventuelles pouvant exister dans les départements en matière de rémunération et de formation des familles d'accueil et d'analyser les différentes formules adoptées concernant les contrats de placement et les modes de suivi des personnes accueillantes et accueillies. Dans le même temps, toujours en partenariat avec l'APCG, un groupe de travail sur l'accueil familial vient d'être constitué afin d'étudier les solutions les mieux adaptées pour promouvoir ce type d'accueil qui contribue directement au développement ou au maintien d'emplois de proximité s'inscrivant dans la logique de la politique d'aménagement et de développement du territoire initiée par les pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47248

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 200

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1691